

## REponses AUX QUESTIONS.

### 1) Relations entre l'Armée Nationale Yougoslave, les groupes de paramilitaires serbes et le Gouvernement de Belgrade.

Durant les travaux de la Commission Tripartite (échanges, débats et recherches de cessez-le feu etc.), le général Andrija Raseta se comporta comme l'unique représentant et porte parole des autorités civiles et militaires de Belgrade ainsi que des unités militaires et des groupes de paramilitaires présents en République de Croatie.

Pour la Mission Européenne, dont un membre participait à cette Commission tripartite-- en tant que témoin, greffier et éventuellement modérateur-- il ne faisait aucun doute que les paramilitaires étaient associés à l'Armée Nationale Yougoslave. Le général Raseta ne demanda jamais qu'il soit procédé à une dissociation entre eux. Il avait à ses côtés une seule personne, son interprète et n'a jamais été accompagné par un représentant de ces groupes militaires privés.

### 2) Les travaux de la Commission Tripartite.

Pendant les réunions de la Commission, chacune des deux parties donnait sa version des faits, posait des questions, formulait des accusations, présentait des demandes ou des exigences. Peu d'accords concrets, enquêtes, échanges de prisonniers, cessez-le-feu, ont été conclus. Les cessez-le-feu, 12 au total, n'ont pas été respectés.

### 3) La Mission européenne et le Paramilitaires serbes.

Au cours de leurs enquêtes à proximité des zones de tensions, les Observateurs n'eurent que très peu de contacts directs avec des paramilitaires serbes. Lemodus operandi de l'agression serbe sur le pourtour de la Croatie, comportait l'envoi de paramilitaires dans les villages mixtes où ils menaçaient et chassaient les habitants non-serbes. Si certains d'entre eux résistaient en recourant à leurs armes, des soldats de l'Armée populaire intervenaient aussitôt pour empêcher un conflit local. Elle s'interposait. Autorisés à contrôler, les Observateurs ne voyaient que les militaires serbes qui stationnaient à la périphérie de la zone.

### 4) La Mission et la connaissance des crimes commis.

Plusieurs sources informèrent la Mission des crimes commis sur les civils: les autorités croates, des journalistes locaux, et des civils déplacés de force (ce fut le cas en Banja, fin octobre à début novembre 1991).

Une équipe d'Observateurs arriva à Skabrnja, un ou deux jours après le massacre de 41 civils par des militaires serbes (18 et 19 novembre 1991). Un des Observateurs raconta cette macabre découverte dans un ouvrage: « Les feuilles mortes de Zagreb » Guy Neuville, 1992, Editions du Cercle, Bruxelles.

Une autre équipe se rendit à Vojin, très peu de temps après les assassinats de 43 civils (15 décembre 1991).

### 5) Vukovar.

Retenu à Zagreb par les incessantes modifications des itinéraires pour les convois des civils quittant la ville, je n'ai pas pu me rendre à Vukovar. A ma connaissance, les témoins de ce qui s'est déroulé dans et autour de l'Hôpital sont le représentant du CICR (Mr Nicolas Borsinger), les Observateurs venus de Belgrade dont le docteur Schou ainsi que les Journalistes présents.

Si l'Armée nationale associa des Paramilitaires serbes au tri des malades et des blessés de l'Hôpital, au contrôle des civils non-serbes à Velopromet et aux décisions finales concernant les « éléments jugés dangereux », le commandement serbe porte une très lourde responsabilité dans le drame qui a suivi (Ovcara).

L'Accord de neutralisation de l'Hôpital, signé à Zagreb, le 18 novembre 1991 vers 18h30, était applicable sur le champ. Plusieurs décisions prises par la partie serbe ont retardé son entrée en vigueur.

Le 18 novembre, les quatre Observateurs, arrivés de Belgrade en début d'après-midi, n'ont pas été autorisés à accéder à l'Hôpital.

Le 19 novembre, les Responsables serbes refusèrent que des véhicules venant de Croatie transportent des malades et des blessés de l'Hôpital vers la zone d'échange ; le colonel Pavkovic se livra à une interprétation restrictive de l'Accord de Zagreb : l'équipe locale de la CICR fut bloquée à l'entrée de l'Hôpital. Entré par surprise, le docteur Schou, médecin de la Mission européenne, découvrit que la nouvelle direction de l'Hôpital effectuait un tri parmi les malades et les blessés, sans contrôle international.

A tout cela s'ajoute que c'est seulement le 20 novembre, que le représentant du CICR sur place eu connaissance des dispositions de l'Accord de Zagreb.

Georges-Marie CHENU, 12 juillet 2013.

Pont Levoy, le 12 juillet 2013

*GM Chenu*

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

---

AFFAIRE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA  
PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE  
(CROATIE c. SERBIE)

---

TÉMOIGNAGE SUPPLÉMENTAIRE DE  
M. GEORGES-MARIE CHENU

---

1. Concernant l'affaire ci-dessus, la Cour m'a invité à fournir un témoignage supplémentaire, afin de donner plus de détails quant à ma position et à ma responsabilité, dans la période de 1991 à 1994, y compris les circonstances dans lesquelles j'ai fait ma première déposition.

**Position et de responsabilité entre 1991 et 1994**

2. Du 10 juillet 1991 jusqu'au 22 décembre de la même année, j'ai été membre de la Mission Européenne de Contrôle (MEC) envoyée par la Présidence européenne. La Mission était basée à Zagreb, en Croatie. J'étais responsable des Observateurs français mis à la disposition de cette Mission laquelle était financée par la Communauté européenne et relevait de la Présidence européenne. Au départ, celle-ci était composée d'environ 75 spécialistes de terrain chargés, entre autres, de surveiller la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu et le développement des politiques de sécurité, d'abord en Slovénie et en Croatie, et successivement dans d'autres zones de l'ex-Yougoslavie. (Accords de Brioni du 7 juillet 1991)
3. Du 10 juin 1992 au 4 novembre 1994, j'ai été Ambassadeur de la République française en Croatie.

**Circonstances dans lesquelles ma déclaration originale a été donnée**

*GMC*



4. Le 10 juillet 2013, j'ai été contacté par l'ambassadeur de Croatie en France, Son Excellence M. Ivo Goldstein, me demandant si j'étais disponible pour comparaître, en tant que témoin expert pour la Croatie, dans l'affaire en question. J'ai été invité à fournir une déclaration de témoin à cet égard. Bien que la déposition soumise à la Cour s'intitule « Réponses aux questions », je peux confirmer qu'aucune question n'a été formulée par aucune personne ni aucun organe. Bien au contraire, j'ai été invité, par l'ambassadeur Goldstein, à apporter mon expertise sur cinq sujets distincts, à savoir : (1) les relations entre l'Armée Nationale Yougoslave, les groupes de paramilitaires serbes et le Gouvernement de Belgrade ; (2) les travaux de la Commission Tripartite ; (3) la Mission européenne des Observateurs et les Paramilitaires serbes ; (4) la Mission et la connaissance des crimes commis et : (5) Vukovar. J'ai adopté ces cinq sujets en tant que tête des chapitres de ma déposition originale.
5. J'espère que les réponses et les déclarations susmentionnées répondent adéquatement aux questions de la Cour.
6. Je déclare que les réponses et les déclarations précédentes sont, à ma connaissance, exactes.

Georges-Marie Cheu, fait à Pontlevoy, le 28 janvier 2014.